Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de Cayenne

15, avenue du Général de Gaulle
BP 7028
97307 CAYENNE CEDEX

TEL : 05.94.29.75.80

ABIODIS GUYANE
Piste de Saut Maripa
lieudit Forêt Est Piste Maripa
97313 Saint-Georges

V/REF :
N/REF : 2011 B 492 / 2019-A-2571

Le greffier du tribunal mixte de commerce de Cayenne certifie qu'il a reçu le 27/09/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 01/03/2019

Concernant la société

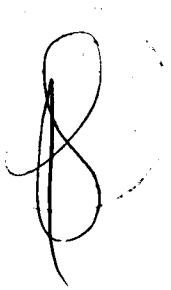
ABIODIS GUYANE
Société par actions simplifiée
Piste de Saut Maripa
lieudit Forêt Est Piste Maripa
97313 Saint-Georges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-2571 le 27/09/2019

R.C.S. CAYENNE TMC 537 458 051 (2011 B 492)

Fait à Cayenne le 27/09/2019,

Le Greffier



ENVOI EN GED

GREFFE DU
TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE
de Cayenne
15, avenue du Général de Gaulle
BP 7028
97307 CAYENNE CEDEX

TEL : 05.94.29.75.80

ABIODIS GUYANE

Piste de Saut Maripa
lieudit Forêt Est Piste Maripa
97313 Saint-Georges

Date Chrono : 27/09/2019

Type de document : PV d'assemblée

N° de Gestion : 2011 B 492

N° de dépôt : 2019A2571

Siren : 537 458 051

GED00108864

Dépôt 2019A 2571
le 27/09/19

ABIODIS GUYANE
Société par actions simplifiée au capital de 6 491 100 euros
Siège social : 97313 SAINT GEORGES DE L'OYAPOCK
Piste de saut MARIPA, lieudit « Forêt Est Piste Maripa »
RCS CAYENNE TMC 537 458 051

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
LE 1er MARS 2019

L'an 2019,

Le 1er mars,

A 9 heures,

Les associés de la société ABIODIS GUYANE, société par actions simplifiée au capital de 6 491 100 €, divisé en 324 555 actions de 20 € chacune, se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire à 57365 ENNERY, Carrefour de la Belle Croix, rue Inoré FABBRI, au siège social de la société GROUPE FABBRI sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu FABBRI, Président.

Le Commissaire aux Comptes titulaire est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 307 735 actions sur les 324 555 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Olivier RASTITT, propriétaire de 74 785 actions

La société FINANCIERE DU STEIR propriétaire de 232 950 actions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation adressée aux associés,

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence,

- le rapport établi par le Président,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Remplacement du Président démissionnaire à compter du 8 mars 2019.

Le Président présente à l'Assemblée son rapport.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission à compter du 8 mars 2019 de Monsieur Mathieu FABBRI de ses fonctions de président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de président, à compter du 8 mars 2019, Madame Catherine MARIANI demeurant à 13100 Aix en Provence, 6 allée des Lilas, Résidence Beaumanoir pour une durée qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2020 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Catherine MARIANI exercera gratuitement ses fonctions dans les conditions définies par la loi et les statuts et bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité qui n'est pas réservée à la direction générale par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Bon pour acceptation des fonctions de Président

Catherine MARIANI

ir copie certifiée conforme